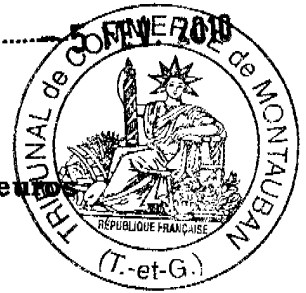


Déposé au Greffe le ..... 5 JANVIER 2010

N° A 274



**DSF**  
**Société à responsabilité limitée au capital de 8 160 euros**  
**Siège social : 105 route de Montauban**  
**82170 POMPIGNAN**  
**RCS MONTAUBAN 514 714 138**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 15 JANVIER 2010**

L'an deux mille dix,  
Le 15 janvier,  
A 10 heures,

Les associés de la société DSF, société à responsabilité limitée au capital de 8 160 euros, divisé en 510 parts de 16 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 105 route de Montauban 82170 POMPIGNAN, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur David BLANCHARD, propriétaire de 170 parts sociales  
Madame Séverine BLANCHARD, propriétaire de 170 parts sociales  
Monsieur Frédéric MARTIN, propriétaire de 170 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Séverine BLANCHARD, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Extension de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, en approuve les termes dans son intégralité.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.***

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre, à compter de ce jour, l'objet social à une activité de prestation de formation professionnelle, notamment la formation professionnelle portant sur l'ensemble des machines outils, équipements y rattachés et matériels fournis par la société ainsi que sur les techniques employées et les compétences développées.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.***

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide de modifier l'article 2 des statuts comme suit :

« *ARTICLE 2 - OBJET*

*La Société a pour objet :*

*- Toutes opérations se rapportant à la négociation, la remise en état, à l'achat et à la commercialisation de machines outils neuves ou d'occasion, la commercialisation de matériel d'équipement d'atelier.*

*- Le négoce, l'import-export, la réalisation de toutes prestations visant à la commercialisation de machines outils et des équipements qui y sont attachés.*

*- La formation professionnelle et notamment la formation professionnelle portant sur l'ensemble des machines outils, équipements y rattachés et matériels fournis par la société ainsi que sur les techniques employées et les compétences développées. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.***

*JB*      *BD* - *7f*

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

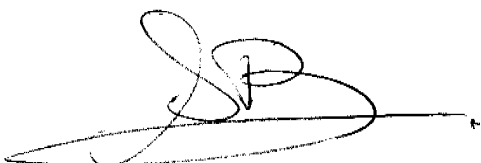
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.***

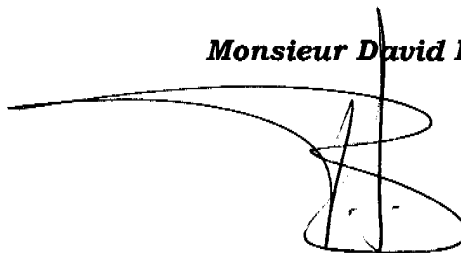
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

***Madame Séverine BLANCHARD***



***Monsieur David BLANCHARD***



***Monsieur Frédéric MARTIN***

